

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 août 2017 - 19 HEURES 30

**Présents :** T. Péronne - A. Peyle - P. Riot – F. Martin - P. Lansade - A. Bertrand - J. Legay - Yvonne PEYMAUD - P. Haury  
- A. Le Guern

**Absent excusé :** S. De Royer-Dupré (Pouvoir à P. Haury)

**Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.**

**Début de la séance à 19H30**

<b>Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance</b>	Annie Le Guern														
<b>Approbation PV dernière réunion</b>	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal, ainsi que la feuille de présence de la séance du dernier conseil.														
<b><u>RAPPORT DU MAIRE</u></b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1 Hommage à Simone VEIL.</li><li>2 Une convention de passage entre la Commune et la CNP pour la réfection du chemin du captage de Chauverne doit être signée afin que cette dernière puisse verser sa participation aux travaux. Le montant de celle-ci se monte à 7 000.00 €. Pour information la participation de la section de Chauverne est du même montant. Le restant étant financé par la Commune.</li><li>3 L'Office de Tourisme « Les Eaux Vives » propose de signer une convention de mandat pour la gestion du hameau de gîtes de Châtelus. Cette gestion coûtera 20 % des encaissements à la Commune. Cette convention sera signée dès que la Commune sera officiellement propriétaire du hameau de gîtes. Pour information un RDV avec le Notaire est prévu le 30 août 2017 pour préparer cette vente mais aussi pour finaliser le Crédit-Bail Carvalho.</li><li>4 Projet Eolien de Bois Brulé. La mairie a reçu une demande de signature pour deux avenants à ce dossier. Le maire a donné à chaque conseiller une note explicative et propose d'organiser un débat sur l'évolution de ce projet. Le thème sera abordé lors du prochain conseil municipal.</li></ol>														
<b><u>DELIBERATIONS</u></b>															
<b><u>REGLEMENT ET TARIF DU COLUMBARIUM</u></b>  <b>N° D2017-08_036</b>	<p>Monsieur Alain Peyle, 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place un règlement maintenant que les travaux de construction d'un columbarium et l'aménagement d'un jardin du souvenir sont terminés puis il donne lecture d'une proposition de règlement.</p> <p>Au terme de la lecture il indique qu'il est nécessaire de fixer la durée d'utilisation des cases de les tarifs.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p>ADOpte à l'unanimité le règlement du columbarium comme annexé à cette délibération,</p> <p>DECIDE à l'unanimité que les cases seront concédées pour une période de 15 ans et</p> <p>FIXE les tarifs comme suit :</p>														
<table border="1"><tr><td style="text-align: center;"><b>Membres du Conseil Municipal</b></td><td style="text-align: center;"><b>11</b></td></tr><tr><td style="text-align: center;"><b>Présents</b></td><td style="text-align: center;"><b>10</b></td></tr><tr><td style="text-align: center;"><b>Représentés</b></td><td style="text-align: center;"><b>01</b></td></tr><tr><td style="text-align: center;"><b>Votants</b></td><td style="text-align: center;"><b>11</b></td></tr><tr><td style="text-align: center;"><b>Exprimés</b></td><td style="text-align: center;"><b>11</b></td></tr><tr><td style="text-align: center;"><b>OUI</b></td><td style="text-align: center;"><b>11</b></td></tr><tr><td style="text-align: center;"><b>NON</b></td><td style="text-align: center;"><b>00</b></td></tr></table>	<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>	<b>Présents</b>	<b>10</b>	<b>Représentés</b>	<b>01</b>	<b>Votants</b>	<b>11</b>	<b>Exprimés</b>	<b>11</b>	<b>OUI</b>	<b>11</b>	<b>NON</b>	<b>00</b>	
<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>														
<b>Présents</b>	<b>10</b>														
<b>Représentés</b>	<b>01</b>														
<b>Votants</b>	<b>11</b>														
<b>Exprimés</b>	<b>11</b>														
<b>OUI</b>	<b>11</b>														
<b>NON</b>	<b>00</b>														

- |   |   |  |
|---|---|--|
| - Prix de la case                                   | : | 300.00 € (majoré de 30 % pour les personnes extérieures à la Commune), |
| - Ouverture /Fermeture de la case                   | : | 50.00 €  |
| - Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir | : | Gratuit  |
| - Fourniture Plaque à graver                        | : | 50.00 €  |

**REGLEMENT DU COLOMBARIUM  
ET  
DU JARDIN DU SOUVENIR**

**ARTICLE 1 :** Un Columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

**COLUMBARIUM**

**ARTICLE 2 :** Le Columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.

**ARTICLE 3 :** Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- Domiciliées à CHATELUS LE MARCHEIX alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- Non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale,
- Tributaire de l'impôt foncier,
- Toutefois, les personnes ne répondant pas aux critères précédents, pourront en bénéficier mais leur participation sera majorée de 30 %.

**ARTICLE 4 :** Chaque case pourra recevoir deux urnes cinéraires. Elles mesurent, Hauteur 36 cm, Largeur 38 cm, Profondeur 38 cm.

**ARTICLE 5 :** Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 15 ans. Les tarifs de concession seront fixés chaque année par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que l'occupant aura une période de reconduction de location, durant les deux mois suivants le terme de sa concession.

**ARTICLE 7 :** En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de deux mois suivant la date d'expiration, la case sera prise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir. Les urnes seront tenues à la disposition de la famille pendant 2 mois et ensuite seront détruites. Il en sera de même pour les plaques.

**ARTICLE 8 :** Les urnes ne pourront être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale du Maire.

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- En vue d'une restitution définitive à la famille,
- Pour une dispersion au Jardin du Souvenir,
- Pour un transfert dans une autre concession.

La Commune de CHATELUS LE MARCHEIX reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur la porte de fermeture, de plaques normalisées et identiques. Elles comporteront les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès.

La Commune intégrera dans le coût de la location de la concession, le prix de cette plaque d'identification vierge, si la famille réclame une seconde plaque, celle-ci sera facturée au prix d'achat TTC. Ainsi, chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (Marbrerie-Pompes Funèbres), pour la réalisation des gravures.

Ces gravures s'effectueront en lettres gravées dorées de type « bâton »

La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession.

**ARTICLE 10 :** Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront par un agent communal.

À cet effet, un nouveau système de visserie inviolable a été adapté sur certains modèles de Columbarium et pour laquelle un outil spécial est indispensable.

Toutes ses opérations seront à la charge des familles, moyennant le paiement d'une redevance fixée par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 11 :** Les fleurs naturelles seront acceptées dans les supports mis à disposition. Il est interdit de poser des fleurs en bouquets ou en pot au sol. La Commune se réserve le droit de les enlever.

### JARDIN DU SOUVENIR

**ARTICLE 12 :** Conformément aux articles R.2213-39 et R.2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité ou d'un élu, après autorisation délivrée par le Maire.

Le paiement d'une redevance est fixé par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 13 :** Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou la pelouse ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

**ARTICLE 14 :** Le secrétariat de la Mairie et l'agent de police municipale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 15 :** Il est installé dans le Jardin du Souvenir, une plaque scellée, permettant l'identification des personnes dispersées, selon l'article L.2223-2 (3).  
Chaque famille pourra apposer une plaquette avec les Noms et Prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année du décès en lettres bâton. Cette barrette sera collée par un employé communal ou la personne habilitée par la Mairie et sera à la charge de la famille

**BUDGET PRINCIPAL – DM01**

**N° D2017-08\_037**

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Représentés</b>	<b>01</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Exprimés</b>	<b>11</b>
<b>OUI</b>	<b>11</b>
<b>NON</b>	<b>00</b>

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer une augmentation de crédit du budget principal à la demande de Madame la Trésorière afin de régulariser une écriture comptable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Principal de l'exercice 2017 :

**Section de Fonctionnement – Dépenses**

Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) ..... + 5 684 €

**Section de Fonctionnement – Recettes**

Article 752 – Revenus des immeubles ..... + 5 684 €

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord pour la décision modificative n° 1 telle que présentée.

**BUDGET PRINCIPAL – DM02**

**N° D2017-08\_038**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de rapatrier les fonds budgétés à tort sur la demande de Madame la Trésorière à l'investissement afin de pouvoir régler des travaux de voirie du moment que la Commune de Châtelus le Marcheix est adhérente à EVOLIS 23.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Principal de l'exercice 2017 :

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	10
<b>Représentés</b>	<b>01</b>
<b>Votants</b>	11
<b>Exprimés</b>	11
<b>OUI</b>	11
<b>NON</b>	<b>00</b>

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement de la section de fonctionnement <b>RECETTES</b>	<b>021</b>		-50 000,00 €			
Résultat de fonctionnement reporté <b>RECETTES</b>	<b>2318</b>	<b>20</b>	-50 000,00 €			
Virement de la section d'investissement <b>DEPENSES</b>	<b>023</b>		-50 000,00 €			
Autres contributions <b>DEPENSES</b>				<b>65548</b>		+50 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour la décision modificative n° 2 telle que présentée.

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**N° D2017-08\_039**

**Le Conseil Municipal  
Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,  
**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,  
**VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,  
**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,  
**VU** Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,  
**VU** l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2017,  
**Vu** le tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	10
<b>Représentés</b>	<b>01</b>
<b>Votants</b>	11
<b>Exprimés</b>	11
<b>OUI</b>	11
<b>NON</b>	<b>00</b>

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

### 1 – Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ayant un contrat de travail de plus de **3 mois**.

### 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

#### Filière Administrative.

##### Catégorie A

##### SECRETAIRE DE MAIRIE

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA -Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	8.000,00 €	1.200,00 €	42.600,00€

##### Catégorie C

##### ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA -Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1				
Groupe 2	ADJOINT ADMINISTRATIF	3000.00 €	300 ,00€	12.000,00€

##### Catégorie C

##### ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA -Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 2	ADJOINT D'ANIMATION	3.000,00 €	300,00 €	12.000,00€

#### Filière médico-sociale

##### Catégorie C

##### AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA -Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe2	ATSEM	3.000,00 €	300,00 €	12.000,00€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Un montant « plancher » d'IFSE est mise en place par la collectivité par groupe de fonction afin de garantir aux agents le versement d'un montant minimum de régime indemnitaire, à savoir :

-	<b>SECRETARE DE MAIRIE</b>	:	<b>1 000,00 €</b>
-	<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>	:	<b>200,00 €</b>
-	<b>AJOINT D'ANIMATION</b>	:	<b>200,00 €</b>
-	<b>ATSEM</b>	:	<b>200,00 €</b>

### **3 - Modalités ou retenues pour absence**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles pour congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale, il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le versement du RIFSEEP est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie congés pour formation syndicale.
- **En cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption ce maintien se fera suivant le sort du traitement.**
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **4 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

### **5 – PERIODICITE DE VERSEMENT**

L'IFSE et le CIA seront versés semestriellement

### **6 – REEXAMEN DU MONTANT DU RIFSEEP**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1 en cas de changement de fonction
- 2 tous les DEUX ANS, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- 3 en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

### **7 – DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès réception de cette dernière par le contrôle de légalité.

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : *au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.*

En conséquence, les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées pour les cadres d'emploi concernés.

### Article 2

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

### Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE  
DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES  
(IRVE)  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES  
OUEST CREUSE**

**N° D2017-08\_040**

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>08</b>
<b>Représentés</b>	<b>03</b>
<b>Votants</b>	<b>08</b>
<b>Exprimés</b>	<b>11</b>
<b>OUI</b>	<b>11</b>
<b>NON</b>	<b>00</b>

La Communauté de Communes Monts et Vallées OUEST CREUSE dans le cadre d'un groupement de commandes conduit par le SDEC, se propose d'installer quatre bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, dont une à Châtelus-le-Marcheix.

L'emplacement prévu se situe sur le domaine public de la commune mais reste pour le moment sujet de discussion du Conseil Municipal.

L'installation pourrait se faire au cours du dernier trimestre de l'année 2017. Le coût sera nul pour la Commune, installation (raccordement compris) et maintenance étant à la charge de la Communauté de Communes.

La mise en place de cette borne constituant une occupation du domaine public, elle entraînera le paiement d'une redevance et nécessite la signature d'une convention. La signature d'éventuels avenants pourra également être nécessaire.

Il est donc proposé la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la Commune et la Communauté de Communes dont le montant est fixé à 1.00 € pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE l'occupation du domaine public de la Commune par la Communauté de Communes en vue d'y installer une borne de recharge pour véhicules électriques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public régissant les conditions de cette occupation et ses éventuels avenants.



<u>Questions diverses</u>	Pas de délibération
RYTHMES SCOLAIRES	<p>Sur décision du nouveau gouvernement, les écoles ont la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours au lieu des 4,5 en place à l'heure actuelle.</p> <p>Lors du dernier conseil d'école, les quatre jours d'école se sont imposés du point de vu des instituteurs, des parents mais aussi de la pression syndicale et de la compétence communautaire.</p> <p>Une réunion des membres du RPI a eu lieu et les maires ont choisi de laisser l'Inspection d'Académie prendre la décision finale car elle est plus à même de savoir ce qui est bon pour les enfants.</p> <p>Le 10 août a eu lieu une réunion de la Nouvelle Communauté de Communes. Durant cette réunion seules les Communes de Le Grand Bourg et de Châtelus-le-Marcheix reviennent aux 4 jours.</p> <p>Une décision sur l'avenir de la compétence école ne sera pas connue avant le 15 septembre voir le 15 octobre 2017.</p> <p>Il n'y aura pas de service de garderie organisé par le Commune le mercredi matin car cette dernière n'en a pas la compétence.</p> <p>Toutefois, une garderie à la carte est maintenue les matins et soirs. Cependant les parents auront obligation de prévenir la mairie 48 h à l'avance afin qu'elle puisse organiser cette dernière.</p> <p>Cette décision engendre aussi des changements dans la gestion du personnel. Certains agents vont se retrouver avec un quota d'heures non effectué. Malgré cela la politique de la commune est de maintenir les postes dans leur état actuel. Pour cela les plannings vont être remaniés.</p>
TRANSFERT DE BIENS DE SECTIONS	<p>Pour des facilités de gestion il serait intéressant de procéder au transfert des biens de section à la Commune pour ceux dont elle en paye déjà les impôts. Chauverne et Malmouche ne sont donc pas concernées. Cependant les administrés perdent l'accès au bois présents sur ces parcelles. Pour permettre l'accessibilité le maire évoque la possibilité de mettre en place un affouage marqué, supervisé par l'ONF.</p> <p>Avant toute décision il est nécessaire que la Commune se renseigne plus précisément.</p>
AUBERGE DE CHATELUS	<p>A l'heure actuelle tout le bureau de l'association a démissionné. L'association manque de bénévoles. elle connaît des soucis de gestion de personnel mais aussi difficultés d'approvisionnement.</p> <p>Il est nécessaire de trouver très rapidement une solution. Une assemblée générale doit être organisée rapidement afin de monter un nouveau bureau si cela est possible, ou étudié quelle pourrait être les autres solutions possibles pour maintenir cette activité sur la commune. L'analyse de ce qui a été réalisé sur deux ans et nécessaire afin de faire le bilan.</p> <p>La mise en valeur du bâtiment qui est d'ores et déjà programmée serait peut-être la base à une gérance privée.</p> <p>Le 18 septembre, une formation est organisée pour pouvoir conserver la gestion de la licence IV.</p> <p>Il faut trouver de l'aide pour les projets à venir.</p>
Cadeau	<p>Deux cadres ont été offerts à la commune par un concitoyen anglais. Ce sont des originaux. Le don est donc accepté.</p>
Photo présidentielle	<p>La photo du nouveau Président de la République est arrivée à la mairie. Il est nécessaire pour la mettre en place que la commune achète un cadre.</p>
Cabine à livres	<p>Une touriste de passage sur la commune avait pris un livre à la cabine à livres. N'ayant elle-même pas déposé d'ouvrage en contrepartie, cette dernière a réexpédié l'ouvrage par la poste pour qu'il soit remis à sa place.</p>
COM COM	<p>Lors du dernier conseil communautaire, la Communauté de Communes a refusé le transfert de police administrative (voirie et habitat).</p>

ENEDIS	Une coupure d'électricité est prévue le lundi 4 septembre 2017 sur le village de Lignat.
ACCESSIBILITE DE LA POSTE	La convention de location de la Poste arrive à échéance. Il faut travailler sur le nouveau bail commercial tout en sachant que le souci de l'accessibilité du bâtiment doit être évoqué. Ce thème sera évoqué lors du prochain conseil municipal
REUNION	Une réunion sur la fiscalité est organisée le 19 septembre à La Souterraine.
11 NOVEMBRE	Il est souhaitable d'organiser quelque chose pour la cérémonie du 11 novembre 2018. Une réflexion sur le monument aux morts, l'impact de la grande guerre sur la vie actuelle. L'implication historique. Sujet à réflexion.
TETRA MEDIA FICTION	TETRA MEDIA FICTION a terminé courant juin le tournage des derniers épisodes de la série : « Un Village Français ». Lors de leur passage, ils ont fait un don de 400.00 € à la Commune.
DDEN	La mairie a reçu un courrier de la DDEN qui le remercie pour la subvention allouée pour l'année 2017.
INFOS DIVERSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de la soirée du concert sur le terrain du camping, une voiture a été rayée volontairement.</li> <li>• Monsieur Daniel Arnaud a envoyé un courrier à la mairie expliquant son intérêt pour les fontaines de la commune. Une réponse lui sera faite prochainement.</li> <li>• Le Centre culturel Yves Furet a fait une demande d'utilisation de la salle Janisson le 1<sup>er</sup> juin 2018 à 21H. Une soirée sur le thème du cirque.</li> <li>• Projet des pistes forestières en attente.</li> <li>• OPEN FM AMBAZAC voudrait faire la promotion du territoire. La mairie prendra prochainement contact pour voir ce qu'ils proposent exactement.</li> <li>• Le contrôle des fenêtres de l'ancienne gendarmerie est à mettre en place lors de la prochaine commission de travaux.</li> </ul>
ECOLES	10 ordinateurs et 10 souris sont arrivés. Ils sont reformatés donc prêts à l'emploi. Il manque juste les écrans.
LOCATION	Un des logements de la commune se libère au 30 septembre 2017. Il faudra prendre rendez-vous pour pouvoir faire l'état des lieux. De plus la commune possède à l'heure actuelle deux logements vacants. Il serait bon de faire une publicité afin de pouvoir les relouer rapidement.
TARIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter le tarif de la cantine pour la prochaine rentrée scolaire.</li> <li>• Pour les gîtes rien n'est annoncé. Une réunion avec l'Office de Tourisme doit avoir lieu le 22 août à 10h00.</li> </ul>
Festival 2017	Le festival a eu lieu comme chaque année, le 15 août 2017. Quelques problèmes d'organisation ont été réglés sans trop d'encombres. Les retours restent néanmoins très positifs

La séance est levée à 23 h 30